

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

9 sept Arrêté n° 8498 déterminant les modalités de recouvrement de la taxe communautaire d'intégration 1199

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL, DE LA FORMATION QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI

9 sept Arrêté n° 8495 portant abrogation des dispositions de l'arrêté n° 15393 du 1^{er} décembre 2011 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes délibératifs et exécutif du centre d'éducation, de formation et d'apprentissage des métiers du bâtiment de Brazzaville. 1200

9 sept Arrêté n° 8496 portant abrogation des dispositions de l'arrêté n° 15392 du 25 novembre 2011

fixant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes délibératifs et exécutif du centre d'éducation, de formation et d'apprentissage des métiers de la maintenance industrielle de Pointe-Noire..... 1200

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

- Nomination..... 1200

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 1201

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

- Agrément..... 1202
- Nomination..... 1202
- Indemnisation..... 1203

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE L'ACTION HUMANITAIRE ET
DE LA SOLIDARITE**

- Nomination..... 1203

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

A- Annonce légale..... 1204
B- Déclaration d'associations..... 1205

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

Arrêté n° 8498 du 9 septembre 2016 déterminant les modalités de recouvrement de la taxe communautaire d'intégration

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
Vu le traité révisé de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;
Vu la convention régissant l'union économique de l'Afrique centrale (UEAC) ;
Vu l'acte n° 8/65-UDEAC-37 du 14 décembre 1965 portant adoption du code des douanes de l'union douanière et économique des Etats de l'Afrique centrale ;
Vu l'acte additionnel n° 03/006CEMAC-046-CM-05 du 14 décembre 2000 instituant un mécanisme autonome de financement de la communauté ;
Vu le règlement n° 05/01-UEAC-097-CM-06 du 3 août 2001 portant révision du code des douanes de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n° 01/12-UEAC-046-CM-CM-23 du 22 juillet 2012 portant création d'une brigade communautaire de contrôle de la liquidation et du recouvrement de la TCI ;
Vu l'acte additionnel n° 01/CEMAC-046-CCE du 25 février 2016 portant réaménagement du mécanisme autonome de financement de la communauté, la taxe communautaire d'intégration ;
Vu le décret n° 2010-565 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des douanes et droits indirects ;
Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté, pris en application de l'acte additionnel n° 01/CEMAC-046-CCE portant réaménagement du mécanisme autonome de financement de la communauté susvisé, détermine les modalités de recouvrement de la taxe communautaire d'intégration (TCI),

Article 2 : La taxe communautaire d'intégration, liquidée au comptant ou par crédit d'enlèvement par le service des douanes, est payée et reversée de droit par l'opérateur économique, dans le compte de la commission de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), ouvert dans les livres des établissements bancaires ou de crédit.

Article 3 : Après liquidation, le service des douanes délivre au redevable ou à son commissionnaire en douane agréé, un bulletin de liquidation de la taxe communautaire d'intégration, distinct du bulletin de liquidation des autres droits et taxes de douane.

Article 4 : Le bulletin de liquidation remis au redevable, fait l'objet d'un paiement direct, contre quittance, dans le compte de la CEMAC ouvert auprès d'un établissement bancaire ou de crédit.

Pour les paiements au comptant, l'établissement bancaire ou de crédit porte au crédit du compte de la commission de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, des montants payés.

Dans les localités n'ayant pas d'établissements bancaires ou de crédit, le recouvrement de la taxe communautaire d'intégration est assuré par un receveur, qui fait office de régisseur, dûment désigné par la commission de la CEMAC.

En cas d'impayés et aux fins de recouvrement, le principe du privilège du Trésor est applicable dans la procédure du recouvrement forcé de la taxe communautaire d'intégration.

Article 5 : En cas de liquidation supplémentaire, le surplus de la taxe communautaire d'intégration est recouvré conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

L'indu de la taxe communautaire d'intégration est remboursé selon la réglementation douanière en vigueur.

Article 6 : L'enlèvement de la marchandise est assujéti à l'acquiescement par le redevable de la taxe communautaire et d'intégration et des droits et taxes de douane.

Article 7 : Aux fins du suivi et de contrôle des recouvrements de la taxe communautaire d'intégration, le service des douanes émet et transmet mensuellement un état récapitulatif de la taxe communautaire d'intégration I, indiquant :

- la date et le numéro d'enregistrement de la déclaration en détail ;
- le numéro d'identification unique (NIU) du redevable ;
- la date et le numéro de la liquidation ;
- le montant de la liquidation ;
- la base imposable ;
- le numéro de l'avis d'opération émis par l'établissement bancaire ou de crédit.

Article 8 : Le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur général du trésor et les établissements bancaires ou de crédit, impliqués dans le mécanisme de recouvrement de la taxe communautaire d'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 septembre 2016

Calixte NGANONGO

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET PROFESSIONNEL, DE LA FORMATION
QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 8495 du 9 septembre 2016 portant abrogation des dispositions de l'arrêté n° 15393 du 1^{er} décembre 2011 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes délibératifs et exécutif du centre d'éducation, de formation et d'apprentissage des métiers du bâtiment de Brazzaville

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi,

Vu la Constitution,
Vu la loi n° 25-95 du 17 novembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008-90 du 6 septembre 1990 et portant organisation du système éducatif en République du Congo ;
Vu le décret n° 2009-190 du 24 juin 2009 fixant l'organisation des centres d'apprentissage ;
Vu le décret n° 2009-397 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2009-514 du 30 décembre 2009 portant organisation du ministère de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Arrête :

Article premier : Sont abrogées les dispositions de l'arrêté n° 15393 du 1^{er} décembre 2011 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes délibératifs et exécutif du centre d'éducation, de formation et d'apprentissage des métiers du bâtiment de Brazzaville.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 septembre 2016

Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT EUDES

Arrêté n° 8496 du 9 septembre 2016 portant abrogation des dispositions de l'arrêté n° 15392 du 25 novembre 2011 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes délibératifs et exécutif du centre d'éducation, de formation et d'apprentissage des métiers de la maintenance industrielle de Pointe-Noire

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 25-95 du 17 novembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008/90 du 6 septembre 1990 et portant organisation du système éducatif en République du Congo ;

Vu le décret n° 2009-190 du 24 juin 2009 fixant l'organisation des centres d'apprentissage ;
Vu le décret n° 2009-397 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2009-514 du 30 décembre 2009 portant organisation du ministère de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Arrête :

Article premier : Sont abrogées les dispositions de l'arrêté n° 15392 du 25 novembre 2011 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes délibératifs et exécutif du centre d'éducation, de formation et d'apprentissage des métiers de la maintenance industrielle de Pointe-Noire.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 septembre 2016

Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT EUDES

B - TEXTES PARTICULIERS

**MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL**

NOMINATION

Arrêté n° 8402 du 7 septembre 2016.
Sont nommés chefs de service :

Direction générale

- Secrétariat de direction : Mme **MAHOUA (Henriette)**

Direction des opérations préélectorales
et du contentieux

- Service des actes préparatoires des élections : M. **TCHISSAMBOU (Pierre)** ;
- service des analyses et de la carte électorale : M. **ONKOUO (Emmanuel)** ;
- service du contentieux : M. **MOUKILOU (Jean Hamady)**.

Direction de la documentation
et de l'informatique

- Service bureautique : M. **ELEMBA (Adolphe Patrick)** ;
- service de l'exploitation et de la maintenance : M. **ADOUAMA-OPANGO (Legrand Aristide)** ;
- service des archives et de la documentation : M. **BAKOULA (Abraham)**.

Direction des affaires administratives
et financières

- Service des ressources humaines : Mme **MOUSSOSSO (Claudette Ghislaine)**
- service des finances : M. **EYOKA-BOLOUNDZA (Florent)** ;
- service du patrimoine : M. **KOA ELENGA (Marcellin)**.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Arrêté n° 8442 du 8 septembre 2016.

Sont nommés chefs de bureau à la direction générale des affaires électorales :

Direction générale

- Bureau du courrier arrivée et départ : M. **EBA (Aristide Joclair)** ;
- bureau de la saisie et de la reprographie : Mme **MASSOUKOU (Irène Brigitte)**.

Direction des opérations préélectorales
et du contentieux

- Secrétariat de direction : Mme **ESSISSONGO née AKIRIDZO (Albertine)** ;

1. Service des actes préparatoires des élections
 - Bureau des actes préparatoires : Mme **IBARA (Judith)** ;
 - bureau du recensement administratif : Mme **OKO (Godelive Matis)**.
2. Service des analyses et de la carte électorale
 - Bureau des analyses : Mme **ESSEMBOLO (Judith)** ;
 - bureau de la carte électorale : M. **OFFOUNDZA (Wilfrid Zacharie)**.
3. Service du contentieux et contrôle de la légalité
 - Bureau du contentieux : Mme **BILOU née MOUNTARO MOUNGUIZA (Flore Pascaline)** ;
 - bureau du contrôle de la légalité : M. **MBON NGAYOULI (Jean)**.

Direction de la documentation
et de l'informatique

- Secrétariat de direction : Mme **MONDAY OPOUYA EKONDA née M'BAMA NGAPORO**.
1. Service bureautique
 - Bureau de l'informatisation et de l'établissement des listes électorales : Mme **ITOUA GNEDOUMA (Véréna Patience)**

- bureau du fichier électoral : Mme **MBANY née NGALA (Marie)**.

2. Service de l'exploitation et de la maintenance
 - Bureau de l'exploitation : Mme **IFOKO née MANTSOUMOU (Olga Raymonde)** ;
 - bureau de la maintenance : M. **NGATSE (Christian)**.
3. Service des archives
 - Bureau des archives : Mme **FOUONI (Lessia Rhydoli)** ;
 - bureau de la documentation : M. **ANDA (Gaston)**.

Direction des affaires administratives
et financières

- Secrétariat de direction : Mme **NTARANDOBALI MANGOLALI (Foxy Pamélie)**

1. Service des ressources humaines
 - Bureau du fichier : Mme **ONDELET AMPIA (Tendresse Grâce Diane)** ;
 - bureau des avancements, des congés et des affaires disciplinaires : Mme **OLOLO (Nupsia Nenette)**.
2. Service des finances
 - Bureau des finances et du budget : Mme **ONDZE IKOBO (Nelly Fléve)** ;
 - bureau des passages : Mme **ILLOY (Lydie Solange)**.
3. Service du patrimoine
 - Bureau des approvisionnements et de la gestion du matériel : M. **EWALI (Teddy Freddy)**

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Arrêté n° 8223 du 5 septembre 2016.

Le lieutenant-colonel **MAHOKOLA (Célestin)** est nommé médecin-chef de l'infirmerie de l'école de la gendarmerie nationale.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

AGREMENT

Arrêté n° 8316 du 5 septembre 2016 portant agrément de la société Somacif sarl en qualité de bureau de change

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu La Constitution ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n° 02/00/CEMAC/UMAC/CM du 29 avril 2000 portant harmonisation de la réglementation des changes dans les Etats membres de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n° 01/03-CEMAC/UMAC/CM du 4 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique centrale ;
Vu Le décret n° 2004-468 du 3 novembre 2004 réglant l'exercice des activités des bureaux de change ;
Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;
Vu le décret n° 2013-218 du 30 mai 2013 portant organisation du ministère de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;
Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 2774 du 6 avril 2005 fixant le montant de la caution bancaire pour l'exercice des activités des bureaux de change ;
Vu l'arrêté n° 2775 du 6 avril 2005 fixant le montant des frais de dépôt de demande d'agrément des bureaux de change.

Arrête :

Article premier : La société Somacif sarl est agréée en qualité de bureau de change.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations de change manuel, ceci conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 septembre 2016

Calixte NGANONGO

Arrêté n° 8317 du 5 septembre 2016 portant agrément de Mme **SAMBA NZOUMBA (Bettye Elza)** en qualité de dirigeante de la société Somacif sarl

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisa-

tion de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n° 02-00/CEMAC/UMAC/CM du 29 avril 2000 portant harmonisation de la réglementation des changes dans les Etats membres de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n° 01/03/CEMAC/UMAC/CM du 4 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique centrale ;
Vu Le décret n° 2004-468 du 3 novembre 2004 réglant l'exercice des activités des bureaux de change ;
Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;
Vu le décret n° 2013-218 du 30 mai 2013 portant organisation du ministère de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;
Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 2774 du 6 avril 2005 fixant le montant de la caution bancaire pour l'exercice des activités des bureaux de change ;
Vu l'arrêté n° 2775 du 6 avril 2005 fixant le montant des frais de dépôt de demande d'agrément des bureaux de change.

Arrête :

Article premier : Mme **SAMBA NZOUMBA (Bettye Elza)** est agréée en qualité de dirigeante de la société.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 septembre 2016

Calixte NGANONGO

Arrêté n° 8318 du 5 septembre 2016 portant agrément de M. **MAKITA (Parfait Chrisosthème)** en qualité de directeur général de la société Assurances et réassurances du Congo

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
Vu le traité du 10 juillet 1992 instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;
Vu le code des assurances des Etats membres de la conférence interafricaine des marchés d'assurances, notamment en son livre V relatif aux agents généraux, courtiers et autres intermédiaires d'assurance et de capitalisation ;
Vu le décret n° 95-94 du 9 mai 1995 portant libéralisation de l'industrie des assurances au Congo ;
Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières et nationales ;
Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances,

du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;
 Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu la lettre n° 089/MEFBPP/CAB du 16 mars 2016 du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget et du portefeuille public relative à la demande d'agrément du directeur général de la société Assurances et réassurances du Congo ;
 Vu l'avis favorable n° 0002/L/CIMA/CRCA/PDT/2016 du 29 avril 2016 de la commission régionale de contrôle des assurances relatif à l'agrément du directeur général de la société Assurances et réassurances du Congo.

Arrête :

Article premier : M. **MAKITA (Parfait Chrisosthème)** est agréé en qualité de directeur général de la société Assurances et réassurances du Congo.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 septembre 2016

Calixte NGANONGO

NOMINATION

Arrêté n° 8443 du 2 septembre 2016.

Sont nommés correspondants de l'agence nationale d'investigation financière, les cadres dont les noms et prénoms suivent :

MM. :

- **ALEBA (Sidoine Aristide)**, inspecteur des douanes ;
- **MONKA (Max Henri)**, administrateur des services administratifs et financiers ;
- **MOUNZEO (François Breitzer)**, inspecteur des impôts.
- **KOUMOU NGOUABI (Jules)**, inspecteur du trésor.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêt prend effet à compter de la date de signature.

INDEMNISATION

Arrêté n° 8497 du 9 septembre 2016 portant indemnisation compensatrice au profit de M. **KOUNKOU LOUYA (Joseph Guillaume)** pour expropriation de sa propriété immobilière, objet du titre foncier n° 1065

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
 Vu la loi n° 20-2012 du 3 septembre 2012 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;
 Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu l'arrêté n° 9535 du 14 août 2012 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction de l'ambassade de la République Populaire de Chine en République du Congo ;
 Vu l'évaluation foncière de la parcelle 03 (ex-lots 15-16), bloc 58, section J sis croisement des avenues Lyautey et Bayardelle, du 18 septembre 2014 ;
 Vu le rapport d'expertise du 7 janvier 2016 sur l'évaluation de la propriété immobilière appartenant à M. **KOUNKOU LOUYA (Joseph Guillaume)** situé dans l'arrondissement n° 3, Poto-Poto à Brazzaville.

Arrête :

Article premier : Il est accordé à M. **KOUNKOU LOUYA (Joseph Guillaume)**, une indemnité compensatrice suite à l'expropriation pour cause d'utilité publique de sa propriété immobilière, objet du titre foncier n° 1065.

Article 2 : L'indemnité compensatrice prévue à l'article premier ci-dessus est fixée à la somme de huit cent soixante millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille (860 489 000) francs CFA.

Article 3 : La présente dépense est imputable au budget de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 septembre 2016

Calixte NGANONGO

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITE

NOMINATION

Arrêté n° 8312 du 5 septembre 2016.
 Mlle **NKOUKOU (Bertile)** est nommée secrétaire particulière de la ministre des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

Arrêté n° 8313 du 5 septembre 2016.
 Mlle **MOULENDA (Annie)**, est nommée assistante du chef de protocole de la ministre des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

Arrêté n° 8314 du 5 septembre 2016.

Mlle **TCHICAYA (Françoise d'Assise)** est nommée assistante du directeur de cabinet de la ministre des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

Arrêté n° 8315 du 5 septembre 2016.

Les cadres dont les noms et prénoms suivent sont nommés attachés, au cabinet de la ministre des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité, comme suit :

M. DIANZITOUKOULOU (Guy Landry Brice)

Fonction : Attaché aux affaires sociales
Prise de fonctions : 26 juillet 2016

M. LOUFOUA LEMAY (Serge Arsène)

Fonction : Attaché à la solidarité
Prise de fonctions : 26 juillet 2016

M. MATARI (Patrice)

Fonction : Attaché administratif et juridique
Prise de fonctions : 26 juillet 2016

M. MABIALA (William Henri Stanislas Robert)

Fonction : Attaché aux relations publiques, chef du protocole
Prise de fonctions : 26 juillet 2016

M. PEREPERE (Jean Crépin)

Fonction : Attaché de presse
Prise de fonctions : 26 juillet 2016

Mme KIYINDOU née KOUMBOU (Cécile)

Fonction : Attaché aux finances
Prise de fonctions : 26 juillet 2016

M. ETSAN (Roch Ghislain)

Fonction : Attaché aux ressources documentaires
Prise de fonctions : 26 juillet 2016

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates de prise de fonctions des intéressés.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

A- ANNONCE LEGALE

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, s.a,
88, avenue du Général de Gaulle,
B.P. : 1306, Pointe-Noire,
République du Congo
Tel. (242) 05 534 09 07/22 294 58 98/99,
www.pwc.com
Société de conseil fiscal
Agrément CEMAC N° SCF 1
Société de conseils juridiques
Société anonyme avec C.A
Au capital de F CFA 10 000 000
RCC M : Pointe-Noire N° CG/PNR/09 B 1015
NIU : M2006110000231104

OUVERTURE DE SUCCURSALE

MAERSK H2S SAFETY SERVICES CONGO BRANCH
Succursale de la société MAERSK H2S SAFETY
SERVICES AIS

Siege social : Ravnevej 12, 6705 Esbjerg, Danemark
Capital social 6 000 000 DKK
Adresse de la succursale : SIC Renco spa, domiciliée
au 387 Boulevard Loango ZI,
B.P. 5933, Pointe-Noire
République du Congo

Aux termes du procès-verbal des décisions du conseil d'administration de la société Maersk H2S Safety Services A/S, en date du 1^{er} juillet 2016, reçu au rang des minutes de Maître Salomon LOUBOULA, Notaire à Brazzaville, le 19 juillet 2016, sous le répertoire n°128/2016, enregistré auprès de la recette de l'enregistrement des domaines et du timbre de Pointe-Noire centre, le 26 juillet 2016, sous le n°5372, folio 130/82, les administrateurs de la société Maersk H2S Safety Services A/S ont notamment décidé :

1. d'immatriculer une succursale en République du Congo, régie par les dispositions légales en vigueur, présentant les caractéristiques suivantes :
 - dénomination : **MAERSK H2S SAFETY SERVICES CONGO BRANCH**
 - forme juridique : succursale
 - activités : la succursale aura pour activités la fourniture des services et formation en matière de H2S
 - adresse : domiciliée au 387, boulevard Loango, ZI, B.P. : 5933, Pointe-Noire, Congo, S/C Renco Spa

2. de nommer monsieur Anicet MBONGA, en qualité de représentant légal de la succursale.

Dépôt dudit procès-verbal a été fait, sous le numéro 16 DA 406, au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, qui a procédé à l'immatriculation de la succursale au registre de commerce et du crédit mobilier en date du 4 août 2016, sous le numéro CGIPNR/16 B 1177.

Pour avis
Le conseil d'administration

B- DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2016

Récépissé n° 038 du 1^{er} septembre 2016.

Déclaration au ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local de l'association dénommée : "**COMMUNAUTE CHRETIENNE LES MERVELLES DU CHRIST**". *Objet* : amener les âmes à la repentance et à la sanctification ; renforcer l'expansion de l'évangile à travers le monde afin de permettre à l'humanité de connaître Dieu comme sauveur. *Siège social* : n° 2, rue Vinza, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 7 juillet 2016.

Récépissé n° 231 du 1^{er} août 2016. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**MUTUELLE DES JEUNES ENTREPRENEURS**", en sigle "**MUJEEN**". *Objet* : promouvoir l'esprit d'entraide et d'assistance entre les membres ;

assurer le développement des membres par l'insertion des activités génératrices de revenus ; promouvoir le savoir-faire dans tout travail visant le développement socio-économique. *Siège social* : n° 36, rue Mbayani Jean Claude, quartier Mayanga, arrondissement 8, Madibou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 5 juillet 2016.

Récépissé n° 257 du 24 août 2016. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION POUR LE BIEN ETRE DES POPULATIONS**", en sigle "**A.B.E.P**". *Objet* : œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie des populations congolaises ; œuvrer pour la réduction du taux de la pauvreté en montant des projets afin d'aider la jeunesse ; promouvoir les valeurs intellectuelles, culturelles et sociales de ses membres en vue de leur insertion dans le tissu socioprofessionnel. *Siège social* : n° 17, avenue Matsoua, arrondissement 2, Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 9 août 2016.

Année 2014

Récépissé n° 053 du 13 février 2014.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION CULTURES SANS FRONTIERES**", en sigle "**A.C.S.F.**". *Objet* : valoriser la musique traditionnelle au Congo avec les instruments de l'époque, en vue de pérenniser l'œuvre ; œuvrer pour la création d'un réseau d'échanges professionnels par l'organisation des festivals nationaux et internationaux ; sensibiliser la population du fléau VIH/SIDA à travers le monde. *Siège social* : n° 8, rue Mayindou, MFilou, Ngamaba, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 27 septembre 2013.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville